TGV Est l'Européenne

CSE Nº 4





Vos Représentants vous informent

Les déclarations liminaires des 5 Organisations Syndicales ont donné lieu à des échanges nourris entre la Direction et les élus du CSE. Beaucoup de sujets ont été abordés en amont de l'ordre du jour, dont voici les principaux:

• Intéressement de la SA Voyageurs :

Pour rappel, cette année, l'intéressement est de 606€. Le maximum était de 700€. L'écart qu'il existe entre ce qui est proposé et le maximum envisageable s'explique simplement par la non-validation de certains critères (pas d'explication complémentaire). L'écart d'intéressement qu'il existe entre les différentes SA s'explique lui par une constitution différente des critères d'attribution.

⇒ La délégation UNSA-Ferroviaire du Pôle Voyageurs sera reçue, dès la semaine prochaine, concernant l'intéressement 2024 (critères et montant).

• Forfait Mobilités durables (FMD) :

L'Instance Commune a validé et mis en place récemment le FMD défendu et négocié par l'UNSA-Ferroviaire. C'est un dispositif financier de soutien aux salariés, destiné à encourager le recours à des transports plus propres pour leurs trajets domicile-travail. Tout le personnel est concerné. Le versement du FMD est soumis à l'utilisation effective et régulière - au moins 5x/mois et pour une distance supérieure à 2 kms allerretour/jour – d'un ou plusieurs modes de transport éligibles (vélo, trottinette, covoiturage ou véhicule 100% électrique).



Pour se faire, une attestation sur l'honneur doit être transmise à l'Agence Paie-Famille pour chaque année civile. L'accord SNCF prévoit une allocation de 400€ par an et par salarié, versée mensuellement. Une aide de 150€ est également prévue pour **l'achat d'un vélo** (achat de 2023 pour les salariés en CDI uniquement) sur présentation de la facture justificative.

L'allocation FMD est cumulable avec la participation de 75% (sur l'exercice 2023) aux frais d'abonnements aux transports publics en commun dans la limite annuelle de 800€ par salarié.

Le FMD n'est pas cumulable avec le versement de la prime transport exceptionnelle.

⇒ Il semblerait que certains lieux de travail ne soient pas adaptés au garage des vélos et/ou trottinettes ainsi qu'à leur nombre, amené à évoluer. L'UNSA-Ferroviaire sera vigilante à cette éventualité ainsi qu'à la possibilité de promouvoir ce dispositif.

• Prime transport exceptionnelle :

La nouvelle attestation est disponible. Le montant de cette prime est de **150€** (non cumulable avec le FMD). L'intermodalité est possible : c'est-à-dire le fait de prendre son véhicule personnel que sur une partie du parcours domicile-travail.

Bien Vivre €nsemble au Travail

• « Bien vivre ensemble » :

C'est un sujet primordial pour l'entreprise. Des forums ont déjà eu lieu, reste celui de Nancy le 16 mai et du TEE le 25 mai 2023.

L'affaire de toutes et tous!



Venez nombreux pour découvrir et échanger sur ce thème avec vos acteurs RH et des managers!

• Repos Hors Résidence (RHR) :

De nombreux problèmes sanitaires ont donné lieu à des Droit d'Alerte (DA) ainsi qu'à des relogements.

⇒ **L'UNSA-Ferroviaire** déplore une gestion inégale de la procédure (et du partage de l'information) suivant les différents lieux de RHR.

La Direction nous confirme le suivi de tous les sujets sur notre périmètre.

⇒ La délégation **UNSA-Ferroviaire** a contacté la Direction nationale sur ce sujet en particulier et sera reçue dès le début de la semaine prochaine.

• Nouveau règlement européen sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PRR) :

Un autre sujet est arrivé sur le devant de la scène depuis le début de l'année avec les modalités de mise en œuvre par SNCF Voyageurs du nouveau règlement européen sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires. Le **PRR** (Rail Passenger Rights Regulation) entrera en vigueur le 7 juin 2023.

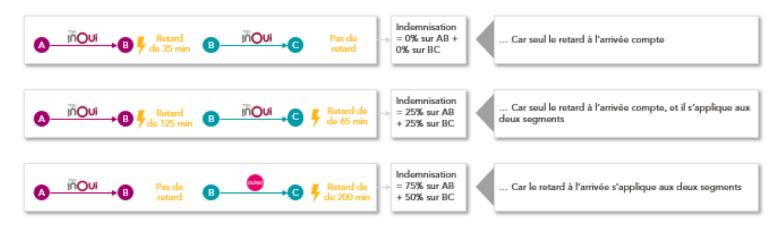
⇒ Ce règlement change considérablement la philosophie de l'entreprise concernant le dédommagement des voyageurs en cas de retard ou annulations de son train. La définition même du billet direct est remise en cause. Après avoir remis séparer les activités Voyageurs TER et TGV, un voyage en correspondance TER+TGV devient un seul et même billet direct.

Concernant la prise en charge des voyageurs : en cas de rupture de correspondance, de suppression ou de retard au départ qui occasionne un retard à l'arrivée à la destination finale d'au moins 60 minutes, une **proposition de réacheminement** ou de **remboursement** devra être faite au voyageur **dans les 100 minutes** qui suivent l'heure de départ initialement prévue. Le non-respect du délai d'information expose SNCF Voyageurs et les distributeurs au remboursement des frais engagés par le client pour se rendre à sa destination finale.

	SEUILS MINIMUMS	POLITIQUE D'INDEMNISATION DE CHAQUE TRANSPORTEUR		
RETARD FINAL BOUT EN BOUT	IMPO SÉS PAR LE PRR	POOUI INTERCITÉS + Europe	ter	ovigo
< 30 min	0%	0%	0%	0%
30 < > 60 min	0%	25%	0%	0%
60 < > 120 min	25%	25%	25%	25%
120 < > 180 min	50%	50%	50%	50%
> 180 min	50%	75%	50%	50%

Pour TER, ces taux d'indemnisations ne s'appliquent qu'à partir du 1^{er} janvier 2025. Les garanties fiabilités régionales s'appliquent, pour les abonnées lorsqu'elles existent.

Exemples d'indemnisations :



De plus, selon ce règlement, les entreprises ferroviaires et les gestionnaires des gares établissent ou mettent en place des règles d'accès non discriminatoires applicables au transport de personnes handicapées et de personnes à mobilité réduite, avec la participation active d'organisations représentatives des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite. L'assistance doit être disponible en gare lorsqu'il y a du personnel en contact avec le public et aux heures de présence dudit personnel.

En cas d'absence de personnel en gare, le personnel de Bord devra assurer les prestations simples d'assistance durant la montée et la descente du train. Actuellement, cela ne concerne que 5 gares sur le périmètre TGV AXE EST.

⇒ La problématique de la formation des chefs de bord à la gestion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap reste un sujet flou. Après avoir fait croire aux délégués du personnel que ce module faisait partie de la formation initiale (ce qui n'est pas le cas), la Direction commence seulement à s'apercevoir de l'ampleur du problème : trop d'agents n'ont pas toutes les notions et ne pourront pas se faire former avant le 7 juin... Chaque agent doit avoir les connaissances sur les gestes, les obligations légales, et les outils (SOCA). L'UNSA-Ferroviaire avait alerté de cette situation il y a plusieurs mois déjà. Heureusement que l'obligation légale ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2024. Aucune information ne filtre concernant le Luxembourg. Sur ce thème, les RET se retrouvent dans l'incapacité de pouvoir répondre aux questions légitimes de leurs agents.



En outre, l'UNSA-Ferroviaire s'interroge sur la possibilité d'assurer le H00 dans ces situations d'assistance.

• Service Achevé:

Il y aura un **retour d'expérience** le 1^{er} juin 2023, lors d'une **CSSCT** sur cette thématique en particulier.

⇒ A cette occasion, **l'UNSA-Ferroviaire** réaffirmera son positionnement : supprimer des boucles de rattrapage sur l'autel de la rentabilité ou de la rationalisation ne va pas et n'ira jamais dans le sens de la sécurité!

Agents contractuels :

Des Organisations Syndicales, dont l'UNSA-Ferroviaire, sont revenues à la charge concernant le traitement des agents contractuels. Après avoir refusé la création d'une commission « Contractuels » lors de la mise en place du CSE (qui a suivi les élections professionnelles), la Direction a dernièrement refusé que les délégués de commission de Notations aient un regard sur cette population d'agents, lors du dernier exercice.

- ⇒ Ces demandes avaient été motivées non pas par voyeurisme, mais pour s'assurer de l'équité de traitement (et du bon déroulement de carrière) des agents concernés.
- ⇒ La Présidente du CSE assume complètement cette séparation, ainsi que la différence de traitement des agents statutaires et contractuels.

• CDD et passerelles côté Bord :

Devant la polémique de l'utilisation de CDD à Bord des TGV en lieu et place d'agents TER (pour respecter le parcours professionnel), la Direction confirme qu'il n'est pas écrit dans l'accord ASCT (de décembre 2022) qu'il ne faut plus qu'il y ait de CDD, « *C'est prévu* ». Le travail sur les projections (agents TER \rightarrow TGV) de l'année prochaine est en cours.

⇒ L'UNSA-Ferroviaire affirme que les CDD ne peuvent se recruter que dans des cas de figure très précis, comme le remplacement de salarié absent.



Vos Elus UNSA-Ferroviaire sur l'Axe Est :				
Romain BONNEFOY	06.84.75.22.56	Julien GUEHO	06.22.20.75.43	
Laurent BERTHIER	06.26.91.74.47	Alexandre ITHIER	07.61.43.52.67	
Médéric LENOIR	06.14.98.18.16	Karim OUZAGHLA	06.16.82.51.26	
Christophe SEICHEPINE	06.11.93.92.21	Bettina GEROLT	06.11.93.89.79	